

**M A I R I E**  
DE  
**FIGANIÈRES**

B.P. 33

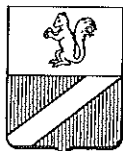
Code Postal : 83830

Téléphone 04 94 50 93 60

Télécopie 04 94 50 93 64

figanieres@wanadoo.fr

http://www.figanieres.com



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018**

B.CHILINI, G. CONSEIL, G. CONTE, E. ESCAILLAS,  
J. GAUTTIER, R. GIROUX, H. HELLAL, A. LAUGIER,  
R. LEQUEUX, M.J. MAUREL, A. OSTORERO, A. REBOURG,  
M. SOAVE, G. TACAILLE, B. THOMAS

Excusés: Ch. AUBOIN-LEROY pouvoir à M. MAUREL,  
C. COLLOMBAT pouvoir à B. CHILINI, V. CROMBET  
pouvoir à G. TACAILLE, M.O. DEBEUSSCHER pouvoir à  
A. REBOURG, E. MIMIS pouvoir à J. GAUTTIER,  
P. RENGER pouvoir à A. OSTORERO

Absents : A. BROSSE

Secrétaire de séance : M.J. MAUREL.

L'an 2018, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 21 juin 2018

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2018

**Délibération n° 038-2018 Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la situation des effectifs :

- *au sein du service « administratif »* et propose, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, au titre de l'avancement de grade :  
1/ la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- *au sein des services techniques* et propose, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, au titre de l'avancement de grade la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- *au sein du service des écoles* et propose, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, au titre de l'avancement de grade :  
1/ la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet et la suppression d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelle de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,  
2/ la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la suppression de 2 postes d'adjoints techniques à temps complet

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les créations et suppressions de postes proposées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Délibération n° 039-2018 – Modification du tableau des effectifs**

Vu l'arrêté n°2017-432 du Centre de Gestion du Var, portant inscription sur la liste d'aptitude en vue de l'accès au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne de Monsieur Jean-Pierre SICCARDI, responsable des services techniques de la commune, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'ingénieur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, à temps complet.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 votants sur 21 :

**Article 1** : Accepte la création d'un poste d'ingénieur au sein du service « technique » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 à temps complet,

**Article 2** : Accepte la suppression d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 040-2018 – Adhésion au SIVAAD de la commune de Châteaudouble**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du SIVAAD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18,

Vu les statuts du SIVAAD et notamment son article 14,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Châteaudouble en date du 12 janvier 2018 adoptant les statuts du syndicat,

Vu la délibération en date du 22 mars 2018 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers acceptant la demande d'adhésion de la commune de Châteaudouble,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide l'admission de la commune de Châteaudouble au sein du SIVAAD en qualité de commune membre du syndicat et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n°041-2018 – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – avenant n° 1**

Par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2013, la commune a souhaité s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture.

Monsieur le Maire propose de poursuivre dans cette voie et d'étendre le périmètre des actes à la télétransmission des marchés publics et des actes budgétaires.

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite étendre le périmètre des actes à la télétransmission des marchés publics et des actes budgétaires,

Le Conseil municipal, où cet exposé et après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer l'avenant n°1 relatif à l'extension du périmètre des actes à la télétransmission des marchés publics et des actes budgétaires ainsi que tout document se rapportant à la convention initiale en date du 13 juin 2013,

- Désigne Sabine GIARDELLI, Directrice Générale des Services, Annick MARCEL et Reine PIERRUGUES, Adjointes administratives en qualité de responsables de la télétransmission.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 042-2018 – Convention avec l'ONF pour la mise en application du régime forestier sur des parcelles communales**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le régime forestier permet à la commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L211-1.

La commune de Figanières est propriétaire de terrains à vocation forestière d'une superficie de 339 051 m<sup>2</sup> sur le territoire communal. En accord avec l'Office National des Forêts et afin d'en améliorer la gestion, elle souhaiterait faire bénéficier du régime forestier ces parcelles.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau ci-joint pour une surface totale de 339 051 m<sup>2</sup> sur le territoire communal de Figanières.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau ci-joint pour une surface totale de 339 051

m<sup>2</sup> sur le territoire communal de Figanières et à signer tout acte et document en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 043-2018 – Mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à la dissolution du SIE de Bargemon**

Considérant qu'en application de l'arrêté préfectoral en date du 26/12/2017 portant dissolution du SIE BARGEMON la compétence "développement et exploitation des réseaux publics d'énergie électrique" est transférée de droit au SYMIELECVAR au 1er janvier 2018,

Considérant qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire,

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 – Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :

La commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

2 – Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 – Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur. Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit 529 873.46 €, au titre de l'électricité.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Monsieur le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la commune après visa du Comptable. Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence. La remise des installations de la commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 – Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune. La commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5 – Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

Fait et délibéré à Figanières les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

## **Délibération n° 044-2018 – Modification des tarifs des concessions du cimetière au 1<sup>er</sup> juillet 2018**

Vu le Code civil et ses articles 78 et suivants,

Vu le Code pénal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 24 février 1928 relative aux concessions funéraires,

Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et ses décrets consécutifs,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008,

Considérant :

- qu'il y a lieu de prendre des mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,

- qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures imposées par la sécurité et la salubrité publique tout en donnant au cimetière de la commune le caractère de recueillement, de sérénité et d'harmonie qui sied à ces lieux,

- qu'il y a lieu d'adapter les règlements de police des cimetières de la commune à la réglementation nationale,

- que le règlement actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 1977 et modifié par délibération du 4 juin 1993,

- qu'il convient donc de l'abroger et d'en adopter un plus récent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1/ accepte les termes du nouveau règlement du cimetière de la commune de Figanières qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018,

2/ autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal portant règlement intérieur du cimetière ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 045-2018 – Nouveau règlement du cimetière au 1<sup>er</sup> juillet 2018**

Vu le Code civil et ses articles 78 et suivants,

Vu le Code pénal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 24 février 1928 relative aux concessions funéraires,

Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et ses décrets consécutifs,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008,

Considérant :

- qu'il y a lieu de prendre des mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,

- qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures imposées par la sécurité et la salubrité publique tout en donnant au cimetière de la commune le caractère de recueillement, de sérénité et d'harmonie qui sied à ces lieux,

- qu'il y a lieu d'adapter les règlements de police des cimetières de la commune à la réglementation nationale,

- que le règlement actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 1977 et modifié par délibération du 4 juin 1993,

- qu'il convient donc de l'abroger et d'en adopter un plus récent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1/ accepte les termes du nouveau règlement du cimetière de la commune de Figanières qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018,

2/ autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal portant règlement intérieur du cimetière ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 046-2018 – Régie droits de place et de voirie – modification des tarifs**

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 27 mai 1988 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de droits de place et de voirie,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2016 qui actualise les tarifs de la régie de recettes des droits de place et de voirie,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, les tarifs comme suit :

Les droits de place et de voirie sont applicables :

1) lors de marchés, foires, expositions de véhicules, marchands ambulants : 1,25€ par ml et par jour, considérant que toute fraction de journée compte pour un jour. Pour tout branchement électrique concernant le marché hebdomadaire, la tarification s'élève à 1,45€ par ml et par jour.

2) lors de la venue de forains et de cirques :

Emplacements inférieurs à 5ml	30,00€
Emplacements égaux ou supérieurs à 5ml	50,00€
Métiers, manèges tournants	50,00€
Autoscooters, voitures tamponneuses	100,00€

A ce droit de place s'ajoute, si la prestation est rendue, un remboursement forfaitaire pour les branchements électriques comme suit :

Petits stands (inférieurs à 2Kw/h)	8,00€
Forfaits stands (2 à 6Kw/h)	15,00€
Manèges et autres métiers (18Kw/h)	35,00€
Autos scooters (36Kw/h)	110,00€

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 047-2018 – Occupation temporaire du domaine public – modification des tarifs**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 les tarifs fixés pour l'occupation temporaire du domaine public n'ont pas été réévalués. Il propose donc de les actualiser comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

1) Occupation temporaire du domaine public : terrasses des bars et restaurants, stationnement, tarifs annuels non divisibles :

- de 0 à 10 m <sup>2</sup>	138,00€
- de 10 à 20 m <sup>2</sup>	245,00€
- de 20 à 30 m <sup>2</sup>	353,00€
- de 30 à 40 m <sup>2</sup>	675,00€
- au-delà de 40 m <sup>2</sup> par m <sup>2</sup> supplémentaire	25,00€

2) Echafaudages, dépôts, chantiers :

- 2,30€ par mètre linéaire et par jour avec un minimum d'encaissement de 53,00€. Au-delà d'une occupation de 30 jours, les tarifs sont doublés.

3) Taxis : 150€ par an

Le Conseil municipal décide après en avoir délibéré d'accepter l'actualisation des tarifs publics comme indiquée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Délibération n° 048-2018 – Régie des photocopies – Modification de tarif pour le bus communal**

Vu l'arrêté du Maire en date du 27 mai 1988 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de redevance pour photocopies et fax de documents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2004 qui actualise et étend cette régie aux divers encaissements occasionnels opérés directement en Mairie,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2014 qui fixe le tarif de location du bus communal à 2,40 euros du kilomètre,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tarif de location du bus communal à 2,60€ euros du kilomètre,

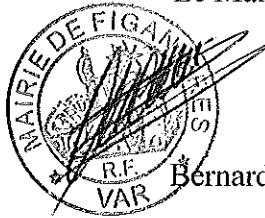
Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, d'actualiser le tarif de location du bus communal à 2,60€ du km et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30*

Le Maire,



Bernard CHILINI

Les Membres du Conseil Municipal,